

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2014

EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 1677)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 76 (Rect)

présenté par

Mme Le Dain et M. Le Déaut

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« modération de l'exposition du public »

les mots :

« connaissance et à la maîtrise de l'exposition de la population et des usagers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de « modération » est floue car elle ne peut être mesurée que de façon qualitative, sans repères, « à dire d'acteur ». Elle est donc susceptible d'introduire un biais juridique au regard de concept de « plus » et de « moins » autour de valeurs qui, par ailleurs, ne sont pas définies. Cette notion introduit donc un « aléa juridique » important.

L'amendement proposé permet la mise en place d'outils de mesure et de rendus objectifs et factuels. Cette rédaction rend l'article applicable.